

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, adoptée en avril 1982, établit un régime intégral de réglementation des mers et océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, 159 États (dont le Canada) l'avaient signée, ce qui représente une adhésion sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention parce qu'ils s'opposaient à ses dispositions sur l'exploitation des grands fonds marins figurent les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne. La Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1er octobre 1993, 56 États l'avaient ratifiée.

En avril 1993, après onze ans de délibérations, les quatre comités spéciaux et la plénière de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer ont terminé leurs travaux, sans toutefois parvenir à régler certains problèmes importants reliés au régime établi dans la Convention pour l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. Afin de trouver une solution à ces difficultés que la Commission préparatoire ne fut pas en mesure de résoudre, le Secrétaire général des Nations Unies a poursuivi des consultations informelles auxquelles tous les États étaient invités. L'année 1994 devrait permettre de déterminer, sur la base de ces consultations, si la Convention deviendra l'objet d'une adhésion universelle.